



**POLITIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE MODÉRATION
DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE**

ARTICLE 1 - OBJECTIF

La présente politique a pour objectif :

- D'améliorer la convivialité sur les rues et chemins;
- D'augmenter la sécurité de tous les usagers;
- De diminuer le nombre d'automobilistes conduisant à des vitesses excessives ou d'une manière qui ne convient pas aux rues résidentielles ou à l'environnement en bordure des rues;

ARTICLE 2 - AVANTAGES ET DÉSAVANTAGES SOMMAIRES DES MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION

- Ralentissement des véhicules passant par la rue faisant l'objet de mesures de modération;
- Réduction des conflits entre les utilisateurs de la rue et les résidents riverains;
- Retard créé par le ralentissement exigé pour traverser la zone de modération;
- Le Service de police doit faire respecter la mesure pour que cette dernière soit efficace;
- Désavantages potentiels pour les piétons, bicyclettes, transports publics et véhicules de service ou de livraison;
- Augmentation du bruit pour les résidents riverains;
- Augmentation de la durée de l'entretien pour le déneigement, le balayage des rues, la collecte des déchets, etc.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'APPLICATION

L'implantation des mesures d'atténuation se réalise notamment selon les disponibilités budgétaires prévues à cette fin.

3.1 Aucun dos d'âne ne peut être aménagé :

- a) Sur une route dont la pente est supérieure à 3%;
- b) Sur une route dont la vitesse est supérieure à 70 km/h;
- c) Dans une courbe;
- d) Sur une route où circulent, sur un circuit permanent, des véhicules d'urgence;
- e) En face d'une entrée charretière ou d'une borne-fontaine;
- f) Sur une route non asphaltée.

3.2 Un dos d'âne doit être implanté :

- a) À au moins 50 m d'un arrêt, à l'arrêt lui-même, en bordure d'un parc, d'une école, d'une garderie ou d'une résidence pour personnes âgées;
- b) Perpendiculairement au sens de la circulation, selon un angle droit;
- c) De façon à être visible de loin;
- d) En tenant compte de la sécurité des cyclistes et des piétons;
- e) De façon à ne pas nuire à l'écoulement des eaux de ruissellement;
- f) Idéalement à la limite de deux terrains, afin de limiter le bruit des remorques qui vont heurter le dos d'âne.

ARTICLE 4 – ACHEMINEMENT D'UNE DEMANDE POUR MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE OU POUR L'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE

- a) Une personne désirant modifier la limite de vitesse sur une rue ou un chemin public doit déposer une demande écrite à la Municipalité en remplissant le formulaire intitulé « Demande de modification de la limite de vitesse », en annexe à la présente politique;
- b) Une personne désirant qu'un dos d'âne soit installé sur une rue ou un chemin public doit déposer une demande écrite à la Municipalité en remplissant le formulaire intitulé « Demande pour installation d'un dos d'âne » en annexe à la présente politique;
- c) Dans les deux cas (modification de la vitesse ou installation d'un dos d'âne), le demandeur doit d'abord obtenir l'accord de 80% des citoyens (résidences ou places d'affaires) demeurant dans le secteur visé par la demande;
- d) Toute demande doit également contenir les indications précises du secteur visé par cette dernière.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

Lorsqu'un dos d'âne sera installé ou qu'une nouvelle limite de vitesse sera en vigueur, la Municipalité installera les panneaux de signalisation requis.

ARTICLE 6 – DÉCISION

En tenant compte des critères d'admissibilité établis dans la présente politique, selon la collecte de données et l'établissement d'un diagnostic propre au secteur, la Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur lors de son adoption.

ADOPTÉE par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le onzième jour d'avril deux mille vingt-deux (11 avril 2022).

(Originale signée)

Francine Létourneau
Mairesse

(Originale signée)

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier



FORMULAIRE DEMANDE POUR INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE

LISTE DES INCONVÉNIENTS RELIÉS À L'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE

- Augmentation du bruit (crissement de pneus, accélération, grincement d'une remorque, etc.);
- Risque potentiel de blessures provoquées par la chute des cyclistes;
- Légère augmentation du délai d'intervention des véhicules d'urgence;
- Inconfort d'éventuels des patients transportés par ambulance;
- Dos d'âne utilisé par les enfants comme jeu (tremplin pour planches à roulettes et cyclomoteur);
- Gazon endommagé par le passage des véhicules lors qu'il n'y a pas de bordure de béton en bordure de la rue;
- Installation de poteaux de signalisation indiquant la présence de dos d'âne en bordure de la rue.

En signant la présente demande, j'approuve la demande d'installation d'un dos d'âne à l'endroit cité et confirme avoir pris connaissance des inconvénients reliés à ce type d'installation ainsi que de la politique et procédure établies par la municipalité de Nominique. J'accepterais qu'un dos d'âne soit installé face à mon domicile.

Emplacement précis suggéré :
Personne responsable de la demande :
Adresse :
Téléphone :
Adresse courriel :

La rue ci-dessus mentionnée sera considérée pour l'installation d'un dos d'âne seulement si les signataires ci-dessous représentent 80% des résidences et/ou places d'affaires de ladite rue.

Nom en lettres moulées	Adresse	Téléphone	Signature



FORMULAIRE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE

Emplacement précis suggéré :
Raison :
Personne responsable de la demande :
Adresse :
Téléphone :
Adresse courriel :

La section de rue/chemin ci-dessus mentionnée sera considérée pour la réduction de la vitesse seulement si les signataires ci-dessous représentent 80% des résidences et/ou places d'affaires de la rue ou chemin.

Nom en lettres moulées	Adresse	Téléphone	Signature

